

Quelques recommandations

L'installation, la fabrication et l'entretien d'un composteur

Sur le territoire de l'agglomération (villes de Québec, L'Ancienne-Lorette et Saint-Augustin-de-Desmaures), il n'existe pas de réglementation municipale spécifiquement liée à la pratique du compostage. Toutefois, des règles minimales doivent être respectées afin de s'assurer de ne pas contrevenir à un règlement existant, tel que celui sur l'entreposage extérieur, les odeurs, la propreté des terrains, etc. Ces règles sont :

- placer le composteur en cour latérale ou arrière, à l'intérieur de la limite de propriété;
- toujours garder les résidus à être compostés et le compost dans un contenant fermé (éviter les accumulations à ciel ouvert);
- ne pas déposer d'excréments, ainsi que toutes autres matières organiques animales – viande, poisson, produits laitiers, os – ou résidus contaminés par des substances toxiques dans le composteur;
- toujours maintenir le composteur en bon état;
- assurer une bonne gestion du compost de façon à ce qu'il ne libère pas de mauvaises odeurs et n'attire pas la vermine.
- Pour ce faire, une formation sur les techniques de compostage domestique est fortement recommandée.

La fabrication d'un composteur artisanal

Pour des raisons strictement fonctionnelles et esthétiques, il est recommandé de respecter les conseils suivants au moment de la fabrication de votre composteur artisanal ¹.

- Éviter l'utilisation des matériaux suivants pour la fabrication des côtés extérieurs d'un composteur :
 - grillage métallique non traité contre la corrosion ou dont le maillage est supérieur à 2,5 cm;
 - blocs de béton;
 - clôture à neige;
 - baril métallique.
- Éviter les composteurs surdimensionnés si vous demeurez en milieu urbain ou en banlieue.
- La hauteur maximale du composteur ne devrait pas excéder 1 m.

Renseignements

- Ligne Info-Compost : 418 656-7130
- ville.quebec.qc.ca

¹ Ces conseils ne s'appliquent pas aux composteurs installés sur des terrains utilisés à des fins agricoles.